

Procès-verbal du Conseil Municipal de Menneval

Séance du 16 juin 2026

OOO

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum :	10
Nombre de membres présents :	14 + 1 arrivé à 18h30
Nombre de votants :	18

Date de convocation : 11 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, se réunissent en session ordinaire, sous la présidence de Madame CANU Françoise, Maire.

Présents : MMES GUIMARD Catherine, MORTREUIL Alice, HOCHEDÉ Émeline, DUBOIS Magali, BAYVEL Francine, HOULEY Françoise, MARAIS Alexandra.
MM. DELAUNAY Pascal, LEVILLAIN Yohann, FARRÉ Yannick, EUDE Camille, HAROU Laurent, JÉHANNE Éric, SCIACALUGA Olivier.

Excusés : Mme SÉHET Julie a donné pouvoir à M. EUDE Camille
Mme DUBUS Sylvie a donné pouvoir à M. JÉHANNE Eric
M. CHAUVIÈRE Noël a donné pouvoir à Mme GUIMARD Catherine
M. HANS Michel a donné pouvoir à Mme CANU Françoise

Madame le Maire annonce l'ordre du jour.

Mme MORTREUIL Alice est désignée en tant que secrétaire de séance.

Le PV de la réunion du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

M. Jéhanne évoque la convocation reçue du tribunal administratif suite à une erreur dans la liste des délégués pour les élections sénatoriales.

Mme Canu informe qu'il faudra certainement de nouveau réunir le conseil municipal pour de nouvelles élections.

Ext Délibération n° 2026-43 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2026-08 : DÉTERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de former des commissions et d'en fixer le nombre de membres ;

Considérant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le maire est le président d'office de chaque commission ;

Considérant que chaque tête de liste d'une commission occupe la fonction d'Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOMME les commissions communales suivantes :

CAISSE DES ÉCOLES

1. Mme Catherine GUIMARD
2. Mme Julie SEHET
3. Mme Alexandra MARAIS
4. Mme Emeline HOCHEDÉ
5. Mme BAYVEL Francine

+ Représentants de parents d'élèves de l'année scolaire en cours

URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE– CIMETIÈRE

1. M. Pascal DELAUNAY
2. M. Laurent HAROU
3. M. Michel HANS
4. M. Yohann LEVILLAIN
5. M. Eric JEHANNE
6. Mme MARAIS Alexandra

CULTURE – SPORT

1. Mme Catherine GUIMARD
2. M. Yannick FARRE
3. Mme Julie SEHET
4. M. Olivier SCIACALUGA
5. Mme Sylvie DUBUS
6. M. Camille EUDE
7. Mme Magali DUBOIS
8. M. Yohann LEVILLAIN

FINANCES

1. Mme Alice MORTREUIL
2. M. Laurent HAROU
3. M. Eric JEHANNE
4. Mme Catherine GUIMARD
5. M. Pascal DELAUNAY
6. M. Olivier SCIACALUGA

COMMUNICATION – ENVIRONNEMENT – MOBILITÉ

1. Mme Catherine GUIMARD
2. M. Camille EUDE
3. Mme Julie SEHET
4. Mme Sylvie DUBUS
5. Mme Françoise HOULEY
6. M. Yohann LEVILLAIN
7. M. Pascal DELAUNAY

APPEL D'OFFRES

Présidente : Mme Françoise CANU

Titulaires

1. Mme Catherine GUIMARD
2. Mme Alexandra MARAIS
3. Mme Alice MORTREUIL

Suppléants

1. M. Camille EUDE
2. M. Pascal DELAUNAY
3. M. Olivier SCIACALUGA

Ext Délibération n° 2026-44 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2026-13 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Son contenu a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur doit comprendre les mentions obligatoires suivantes : conditions du débat d'orientations budgétaires, conditions de consultation des projets de contrats de délégation de service publics ou de marchés, règles de présentation et de déroulement des questions orales.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres plus facultatives sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales, telles que les modalités d'envoi des convocations, les règles relatives au déroulement des séances ou les modulations du versement des indemnités.

Mme le Maire propose aux membres du conseil le projet de règlement intérieur annexé au présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur.

AUTORISE Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
14	4	18	0	18	0	18

Projet de délibération : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2026-14 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Mme Canu informe que la délibération ayant été prise pour le budget 2026, il conviendra de la voter en 2027. Elle est, par conséquent, retirée de l'ordre du jour. Une documentation sur le droit individuel à la formation des élus locaux sera prochainement envoyée aux conseillers.

**Ext Délibération n° 2026-45 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION
2026-09 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SIÈGE 27**

Mme le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) est un établissement public de Coopération Intercommunale spécialisé dans le domaine de l'énergie. Il regroupe l'intégralité des communes du département de l'Eure.

Il est exposé au conseil municipal, qu'en application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil municipal doit désigner 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER par scrutin secret aux nominations des délégués,

ÉLIT comme représentant titulaire au SIÈGE 27 :

- M. Camille EUDE né le 20/04/1996
Domicilié au 34, les Hauts de Menneval 27300 MENNEVAL
Mail : camille.eude20@gmail.com

ÉLIT comme représentant suppléant au SIÈGE 27 :

- M. Michel HANS né le 12/04/1963
Domicilié au 11, côte de Durcoeur 27300 MENNEVAL
Mail : michel.hans27300@sfr.fr

CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIEGE 27 et d'en assurer l'exécution.

**Ext Délibération n° 2026-46 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION
2026-10 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SAEP DE LA
CHARENTONNE**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait partie du SAEP (Syndicat d'Adduction d'Eau Potable) de la Charentonne depuis le 1^{er} janvier 2026.

Le Syndicat exerce pour l'ensemble de ses membres la compétence eau potable qui comprend la production et la distribution de l'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-7 à L. 5211-8 relatifs à la composition et au fonctionnement des syndicats intercommunaux,

Vu les statuts du SAEP de la Charentonne,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein dudit syndicat,

Considérant que le nombre de délégués attribué à la commune de Menneval est de 2 titulaires et 2 suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER par scrutin secret aux nominations des délégués,

ÉLIT comme représentants titulaires au SAEP de la Charentonne :

- Mme Françoise CANU née le 28/02/1946
Domiciliée au 23, rue du château d'eau 27300 MENNEVAL
Mail : francoisecanu@orange.fr
- M. Éric JÉHANNE né le 13/10/1960
Domicilié au 15, rue du château d'eau 27300 MENNEVAL
Mail : ericjehanne60@gmail.com

ÉLIT comme représentants suppléants au SAEP de la Charentonne :

- M. Michel HANS né le 12/04/1963
Domicilié au 11, côte de Durcoeur 27300 MENNEVAL
Mail : michel.hans27300@sfr.fr
- Mme Catherine GUIMARD née le 26/05/1966
Domiciliée au 2, rue du gros orme 27300 MENNEVAL
Mail : lozayguimard27@aol.com

CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération au Président du SAEP de la Charentonne et d'en assurer l'exécution.

Ext Délibération n° 2026-47 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2026-11 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU ET D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National D'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs demandes.

Vu la délibération du 17 octobre 2022 relative à l'adhésion de la commune de Menneval au CNAS pour le personnel de la commune et de la caisse des écoles ;

Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, dans lequel il est précisé que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un nouveau délégué au CNAS représentant le collège des élus et un agent de la collectivité et ce pour la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

-Élu : Mme Francine BAYVEL

-Agent : Mme Marie-Jeanne LEGRIX

Ext Délibération n° 2026-48 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2026-12 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE

Mme le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Chaque commune désigne un représentant. L'ensemble des représentants ainsi désignés constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu le chapitre II - l'article 5.1.2.2 « **Collège des représentants des communes** » des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Vu la délibération n° 2023-52 du 23 octobre 2023 portant sur l'adhésion de la commune de Menneval au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'élire un nouveau représentant au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme représentant au Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique :

- M. Camille EUDE né le 20/04/1996
Domicilié au 34, les Hauts de Menneval 27300 MENNEVAL
Mail : camille.eude20@gmail.com

Ext Délibération n° 2026-49 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu la délibération n°75/2026 portant Création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant qui doivent être élus en conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune de Menneval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

-représentant titulaire :

Mme Françoise CANU née le 28/02/1946
Domiciliée au 23, rue du château d'eau 27300 MENNEVAL
Mail : francoisecanu@orange.fr

et représentant suppléant :

- M. Éric JÉHANNE né le 13/10/1960
Domicilié au 15, rue du château d'eau 27300 MENNEVAL
Mail : ericjehanne60@gmail.com

de la commune de Menneval auprès de la CLECT.

Ext Délibération n° 2026-50 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 FR2300150 « RISLE, GUIEL, CHARENTONNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site FR2300150 « Risle, Guiel, Charentonne » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune de Menneval et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature *intuiti personae* à la présidence du comité de pilotage ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE:

- représentant titulaire :

M. Camille EUDE né le 20/04/1996
Domicilié au 34, les Hauts de Menneval 27300 MENNEVAL
Mail : camille.eude20@gmail.com

- représentant suppléant :

M. Michel HANS né le 12/04/1963
Domicilié au 11, côte de Durcoeur 27300 MENNEVAL
Mail : michel.hans27300@sfr.fr

AUTORISE Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ext Délibération n° 2026-51 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT
DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX¹**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale²,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu

¹ article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local »

² « Article 218 : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte... »

local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de la commune de Menneval. Cette fonction est confiée à Monsieur Fabien BOTTINI.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par **la charte de l'élu local**
- **La charte de l'élu local** est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :
 - *1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
 - *2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
 - *3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
 - *4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
 - *5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
 - *6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
 - *7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et

impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élus qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Indemnisation

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local³ :

- 80 € par dossier⁴ sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élus, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B : Si les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

Article 6 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

- D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès : fbottini.deontologue@gmail.com

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyé à l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)

OU

Par courrier, en recommandé avec AR,

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera

³ Ou tous autres textes législatifs ou réglementaires à intervenir

⁴ Article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier »

légitime et, ce faisant, pourra :

- 1) Soit solliciter auprès de la collectivité la création d'un collège de référents déontologues.
- 2) Soit inviter l' élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité a procédé à d'autres désignations

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité ou EPCI un rapport annuel anonymisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la commune de Menneval et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :M Fabien BOTTINI.

AUTORISE Mme le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
14	4	18	0	18	0	18

Ext Délibération n° 2026-52 : PROPOSITION DE LISTE POUR LA COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS

Mme le Maire informe qu'à l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions et que, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Mme le Maire propose au conseil municipal la liste des commissaires suivante :

CM/MS	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	M	HAROU	Laurent	14/01/1967	26, chaussée de la mare
2	MME	TRUFLEY	Danielle	09/09/1943	11, Sent de l'Aumône
3	M	BUCHARD	Christien	17/11/1953	1, Rangée des Sablons
4	M	SAINT-JAMES	Jack	17/05/1943	2, rue de la Logerie
5	M	TOURNAFOND	Jean-Guy	17/08/1941	14, Val de Duroeur
6	MME	LEUREUR	Monique	15/07/1938	2, chemin noir
7	M	de LORGERIL	Léon	28/09/1957	14, Allée des Châteaux
8	MME	CAUGER	Yolaine	18/05/1944	1, la Filature
9	MME	de MARTEL	Marcelle	11/08/1943	8 bis, Allée des Châteaux
10	M	D'AVOUT D'AUERSTADT	Emmanuel	23/01/1949	12, Allée des Châteaux
11	M	VEPIERRE	Jean-René	07/08/1958	18 bis, chaussée de la mare
12	MME	LEFRANÇOIS	Françoise	29/02/1948	35, chaussée de la mare
13	M	HAYER	Patrice	13/05/1967	15, quartier, chaussée de la mare
14	M	DUBOS	Jean-Luc	13/01/1958	22, Chaussée de la mare
15	M	COGNATA	Dominic	08/10/1996	18, rue du Calvaire
16	M	MAROT	Colin	18/03/1958	5, Rangée des Sablons
17	M	CHASLERES	Mathieu	12/08/1982	38 bis, rue du château d'eau
18	MME	PETON	Christine	22/02/1948	8, rue du Domaine des Nègres
19	MME	BAYVEL	Françoise	05/08/1961	14 bis, rue du Calvaire
20	M	HANS	Sébastien	12/04/1983	11, côte de Duroeur
21	MME	SILVESTRE	Corinne	20/10/1974	2, Sent de Frocourt
22	M	LECOEUR	Jean-Jacques	06/02/1952	4, rue du gros orme
23	M	AUSSEY	Pierre	07/08/1961	7, rue du gros orme
24	M	LE SECURILLON	Alain	23/05/1950	23, Allée des Châteaux
25	M	MESSENGER	Jean-Marc	04/12/1982	63, Allée des Châteaux
26	M	SWITA	Johnny	23/11/1977	29, côte Anabie Grand
27	M	NOYEAU	Fabrice	30/11/1982	9, Résidence les Samaras
28	MME	KONCZAK	Isabelle	23/07/1983	7, clos du champ saun
29					
30					
31					
32					
Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Gmail		Téléphone
	CANU	Françoise	francoisecanu@orange.fr		06 87 40 22 13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la liste proposée par Mme le Maire pour la Commission Communale des Impôts Directs ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
14	4	18	0	18	0	18

Ext Délibération n° 2026-53 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (CORDEF)

Mme le Maire informe qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministre de la défense a souhaité que ce réseau, étendu à toutes les communes de France, soit maintenu et renforcé.

Créé en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le maire pour incarner, au sein

Mme le Maire informe qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministre de la défense a souhaité que ce réseau, étendu à toutes les communes de France, soit maintenu et renforcé.

Créé en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le maire pour incarner, au sein de la commune, le lien entre les forces armées et la Nation. À l'heure où la France fait face à des défis géopolitiques croissants et où le besoin de réarmement moral se renforce, le rôle du correspondant défense a fait l'objet d'**une mission parlementaire conduite par le député Julien Dive en début d'année 2026**, visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Véritable relai d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à : **informer** les habitants sur les enjeux de défense, le parcours citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; **sensibiliser** les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ; et **animer** des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

- correspondant défense :
M. Yannick FARRÉ né le 26/04/1973
Domicilié au 6, route de Beaumont 27300 MENNEVAL
Mail : v.y.farre@wanadoo.fr

M. Laurent HAROU arrive à 18h30.

Informations

- Mme Canu informe que les travaux de rénovation de la voûte de l'église débuteront cet hiver. Pour rappel, le montant de la subvention DETR accordée est de 19 181 euros ; ce qui équivaut à 30% du montant du devis.
- M. Sciacaluga demande si les parents qui souhaitent se rendre à la cantine doivent s'inscrire auprès de la mairie ; Mme Canu répond qu'il est effectivement préférable qu'ils s'adressent à la mairie avant pour éviter d'avoir trop de parents en même temps et ajoute que depuis plusieurs années, lors des conseils d'école, il est demandé aux parents de venir observer avant de critiquer à la sortie de l'école ou sur les réseaux sociaux.

Mme Marais demande si les parents pourront intervenir ; Mme Canu répond que c'est surtout un moment d'observation mais qu'ils peuvent aider au service s'ils le souhaitent.

Mme Marais demande si un appel à volontaires parmi les seniors de la commune pour aider au service serait possible ; Mme Canu répond qu'avec 90 décibels mesurés actuellement, cela paraît impossible. Il y a un laisser-aller qu'il conviendra de stopper rapidement.

Plusieurs propositions sont faites.

Mme Canu conclut qu'il est, de toute façon, nécessaire de remettre de l'ordre. Il faudra revoir le règlement intérieur pour la rentrée en septembre et invite les parents à prendre rendez-vous en mairie pour faire part de leurs observations en cas de problème.

Fin de séance : 19h30

Mme Alice MORTREUIL



Secrétaire de séance

Mme Françoise CANU



Maire